COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 22.10.2020
SG-Greffe(2020) D/ 8309

NOTE D'INFORMATION AU SECRETARIAT GENERAL DU PARLEMENT EUROPEEN
APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITE

Objet: COM(2020) 577 final, 22.9.2020

Le Secrétariat général de la Commission informe que, en date d'aujourd'hui, tous les Parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne ont reçu le document en objet dans leurs langues respectives.

En application du principe de subsidiarité et au sens de l'article 6 du protocole n° 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le délai de huit semaines[1] endéans lequel les Parlements nationaux peuvent adresser au Parlement européen, au Conseil ou à la Commission un avis motivé, commence à courir à partir de la date de la présente note.

1 Les périodes comprises entre le 1er et le 31 août et entre le 20 décembre et le 10 janvier de l'année suivante ne sont pas incluses dans le calcul du délai de huit semaines.

Commission européenne, B-1049 Bruxelles.
Téléphone: (32-2) 299 11 11.